



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Primes

Question écrite n° 5634

Texte de la question

M. Jean Geney appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation du Pays de Montbéliard quant à la prime à l'aménagement du territoire. Par un décret du 26 mars 1993, le Premier ministre a unilatéralement décidé d'autoriser la procédure de la PAT sur ce secteur. L'attribution de cette aide étant conditionnée par l'autorisation de la Commission européenne, il souhaite savoir quelles démarches le ministère a entreprises ou compte entreprendre pour le bon et rapide aboutissement de ce dossier.

Texte de la réponse

L'éligibilité à la prime d'aménagement du territoire d'une partie des départements français fait l'objet d'un examen par la Commission des Communautés européennes depuis le 23 janvier 1991. La commission souhaitant réduire la carte délimitant les zones éligibles aux aides à l'aménagement du territoire a en effet proposé à la France l'exclusion de onze départements du bénéfice de la prime d'aménagement du territoire. Même si la décision finale revient à la commission, le Gouvernement français a exprimé ses réserves à l'égard de cette proposition, ce qui a ouvert une longue série de discussions techniques. Par la suite et devant les difficultés rencontrées par la région de Belfort-Montbéliard, le Gouvernement français a demandé l'éligibilité de certains cantons de celle-ci à la PAT, et, en l'absence de réponse rapide de la commission, a promulgué un décret d'éligibilité le 28 mars 1993. Le nouveau Gouvernement a pris contact, dès son entrée en fonction, avec la commission pour exprimer son souhait d'aboutir rapidement à un accord sur l'ensemble du dossier, ce qui réglerait le cas de Belfort-Montbéliard, tout en faisant valoir sa volonté de mener une politique d'aménagement suivant les priorités nationales et en contestant les méthodes statistiques utilisées par la DG IV pour établir la liste des zones éligibles aux aides à finalité régionale. La commission examine depuis le début de l'été la position française et devrait donc répondre assez rapidement.

Données clés

Auteur : [M. Geney Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5634

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2883

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3836